

AMAP DES CARABES
7. COMMANDE D'ENGAGEMENT PAIN 2025

CHOIX DU DEPOT -**cochez votre choix**- :

- Vendredi Semaine Paire au centre à Léo Lagrange
- Mardi Semaine Paire à Docelles

Producteur & Référent	Consomm'acteur
<p><u>Producteur :</u> GAEC Des Co'pains 361, rue d'Haréville 88800 VALLEROY-le-SEC Tél : 09 79 53 66 92 Mail : legaecdescopains@gmail.com Certification bio depuis 2008</p>	<p><u>Référent AMAP :</u> Stéphane LEOPOLD 108 avenue Salvador Allende 88000 EPINAL Tél : 06 26 05 17 01 stephane.leopold@gmail.com</p>
	<p>NOM : Prénom : Adresse : Tél : Mail :</p>

Les objectifs et fonctionnement « de l'Amap des Carabes » ayant été définis et acceptés lors de l'adhésion, le présent contrat ne concerne que les modalités pratiques et financières liant l'adhérent(e) et le GAEC des Co'pains, à Valleroy-le-Sec.

PRODUITS & TARIFS : voir Contrat général

Les commandes se feront **AU SEMESTRE sur une feuille partagée : un lien qui vous sera envoyé par mail**. Il vous suffira alors de compléter votre bon de commande. Les paiements devront correspondre aux commandes.

Attention : Une fois complété, le fichier n'est pas modifiable pendant le semestre.

Attention : Toute commande de pain qui ne sera pas récupérée ne pourra pas être remise plus tard : la commande sera alors décomptée sauf si l'amapien prévient le Gaec des Co'pains la veille de la distribution.

Ce contrat vaut engagement du producteur et du consommateur à la charte des AMAP et au règlement intérieur de « de l'Amap des Carabes ».

Producteur	Consomm'acteur
<p>Nous soussignés, GAEC des Co'pains, déclarons avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirmons notre engagement envers les consomm'acteurs pour le respect des principes de productions et de distribution en AMAP.</p> <p><u>Date et signature du producteur :</u></p>	<p>Je déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le producteur et dans le respect des règles de « de l'Amap des Carabes ».</p> <p><u>Date et signature du consomm'acteur :</u></p>

REGLEMENT : Le paiement s'effectue par chèque(s) lors de la première livraison du semestre en janvier et en juillet, à l'ordre de : **GAEC des Co'pains**. Les chèques seront encaissés en début de chaque semestre.

Contrat à signer en 3 exemplaires accompagnés du ou des chèques, libellés à l'ordre de : GAEC des Co'pains.